



UR - RÉGIONALISATION,
DÉVELOPPEMENT
RÉGIONAL ET URBAIN



ASSOCIATION
TUNISIENNE
DES URBANISTES



ASSOCIATION
DES GÉOGRAPHES
TUNISIENS

NOUVEAUX CODES DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'URBANISME, REFORMES DES TEXTES ET MUTATIONS DES TERRITOIRES

REGARDS CROISES DES GÉOGRAPHES ET DES URBANISTES

LE CODE DES COLLECTIVITES LOCALES : REGARD SUR LES ENJEUX TERRITORIAUX

Néji Argoubi¹

Mourad Ben Jelloul²

Le projet de Code des collectivités locales, initié par le ministère des Affaires locales, a été soumis à une large consultation qui a eu comme conséquence des centaines de modifications avant qu'il ne soit soumis au gouvernement puis à l'ARP. Ce Code consacre deux principes en relation avec le territoire objet de recherche des géographes à savoir la régionalisation du territoire dans le sens général du terme et la décentralisation du pouvoir qui en découle et qui constituent deux de ses fondements essentiels, promettant ainsi un nouveau mode de gouvernance territoriale reposant sur la démocratie participative. La logique qui a imprégné le CCL va dans le sens d'un « moins d'Etat » et d'un « plus de pouvoir local », ce qui n'est pas sans conséquence sur le modèle de développement territorial du pays.

La mise en œuvre des réformes prévues dans le CCL devrait s'opérer en partant d'abord de l'échelle locale avant de remonter vers des mailles territoriales de niveau supérieur, afin de répondre en priorité aux aspirations les plus immédiates et légitimes des citoyens. Cependant, le district en tant que maille territoriale, n'est pas à l'ordre du jour. La question de la régionalisation du territoire ne représente pas une priorité pour les pouvoirs publics comme pour la majorité des parties politiques. Ces réticences s'expliquent notamment par une peur du retour du régionalisme et du tribalisme qui n'a cessé de se manifester notamment à l'occasion des élections de 2011 et aussi de 2014. En conséquence, les initiateurs du projet fondent preuve d'une certaine prudence puisqu'il envisage l'instauration graduelle des principes en question (article 3) sans aucune détermination de date limite pour son application globale. De plus, la mise en place des districts est repoussée à un délai indéterminé. Le CCL reste muet quant à la question du découpage du territoire en districts et à l'emplacement de leurs capitales.

Cependant, la question de la régionalisation ne pourrait-elle pas constituer un moyen efficace pour s'attaquer de front à la question des déséquilibres régionaux dans la mesure où, seule leur réduction sera en mesure de garantir l'unité nationale et la cohésion territoriale.

¹ Université de Manouba, Faculté des Lettres, des Arts et des Humanités, (AGT) Mail : nargeo220571@gmail.com

² Université de Tunis, Faculté des Sciences Humaines et sociales de Tunis, U.R REDRU